

*La version française suit le texte anglais.*

# BLAKES BULLETIN ON Infrastructure

---

NOVEMBER 2007

## **Thirty Billion Dollars and a Bill to Govern Infrastructure Spending in the Province of Quebec**

[YASSER BOUHID](#)

On October 11, the Government of Québec unveiled the Québec Infrastructure Plan (the Plan), which provides for CAD 29.7 billion in investments for public infrastructure over the next five years. As a framework for such investments, the President of the *Conseil du trésor* tabled *An Act to promote rigorous management of public infrastructures and large projects* (Bill 32) in the National Assembly on October 30. The investments will, for the most part, be used to modernize and repair roads, hospitals, schools and municipal infrastructure. Funds will also be allocated to public transit, public housing, public security, culture and research.

### **CAD 30 billion for infrastructure**

By investing in the Plan, the Government of Québec hopes to eliminate the public infrastructure maintenance deficit accumulated over the past decades. Within the next 15 years, the government anticipates being on par with the rest of Canada and the United States in this respect. Investments of CAD 23.4 billion will be used to renovate assets and bring them up to acceptable standards. Another CAD 6.3 billion will be invested in improving and replacing infrastructure. In addition, CAD 7.6 billion has been budgeted to complete existing projects. The bulk of expenses will go to the transportation (CAD 11.8 billion), health (CAD 7.1 billion), education (CAD 5.6 billion) and municipal infrastructure (CAD 3.15 billion) sectors.

Projects financed with the allocated funds will be announced by the Ministers responsible for the relevant sectors. On October 31, the Minister of Health indicated that approximately 2,600 buildings within the health care system will be renovated and modernized thanks to CAD 4.6 billion in financing. The remaining CAD 2.5 billion will be used to finance existing projects, such as the Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), the McGill University Health Centre (MUHC), the Sainte-Justine University Hospital Centre and the Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS). On November 2, the Minister of Municipal Affairs and Regions announced investments of CAD 1.2 billion to improve water treatment and purification facilities and a further CAD 1.95 billion will be used to renovate other municipal assets.

### **Bill 32**

The purpose of Bill 32 is to promote the development and proper maintenance of public infrastructure and to require future governments to invest in such assets in order to eliminate the maintenance deficit within 15 years. The *Conseil du trésor* would be called upon to submit to the government, on an annual basis, a capital budget for public infrastructures extending over several years and specifying the amounts allocated to each of the three following objectives:

(1) maintenance of existing infrastructures, (2) elimination of the maintenance deficit within 15 years, and (3) improvement or replacement of infrastructure. Under Bill 32, the President of the *Conseil du trésor* or the Minister responsible for a public body may later request that such public body provide all information deemed necessary to establish the capital budget and an annual report detailing how the allocated amounts will be used. Finally, the capital budget and the annual report would be tabled by the chair of the *Conseil du trésor* in the National Assembly for review.

Bill 32 also provides a governance framework for large-scale projects in order to reduce cost overrun risks and delays in project completion. To that end, the quality of such projects must be reviewed independently. Accordingly, a ministry or other public body considering a large-scale project (any project valued at CAD 40 million or more) must evaluate such project together with the *Agence des partenariats public-privé du Québec* (the Agency), which will assess the quality of the business case and make recommendations on the preferred approach. If a project is not carried out as a public-private partnership (P3), a committee of independent experts shall be responsible for providing an opinion and making recommendations on the business case.

The Government of Québec's new approach is similar to the one adopted by the Government of British Columbia, whereby any infrastructure project of CAD 20 million or more must be reviewed to determine whether it should be completed under a P3 model or in the traditional fashion. The role of the Agency, which was established in 2005, includes advising public bodies on the feasibility of P3 projects, assisting them in selecting partners and negotiating, entering into and managing the contractual framework of P3 projects. By providing advice and expertise, the mandate of the Agency is to assist in renewing public infrastructures and improving the quality of public services through P3 projects.

## Conclusion

The investments and Bill 32 mentioned above have been favourably received by most of the principal actors, including municipalities, school boards or groups of professionals such as the *Réseau des ingénieurs du Québec*. The government will require the support of at least one of the opposition parties in order to have Bill 32 passed into law in the National Assembly.

For further information, or if you have questions regarding this bulletin, please contact [Alain Massicotte](#) at 514-982-4007, [Angelo Noce](#) at 514-982-4062 or any other member of our [Infrastructure/P3 Group](#).

Blakes periodically provides materials on our services and developments in the law to interested persons. To unsubscribe to this e-bulletin, please respond back with unsubscribe in the subject line or contact Blakes Marketing Department at 416-863-3036 or dorothy.byers@blakes.com. Additional information on our privacy practices may be obtained by contacting us at privacyofficer@blakes.com.

This e-bulletin is for informational purposes only and does not create a lawyer-client relationship. The transmission of this information does not suggest Blakes or any of its lawyers are practising law of any jurisdiction other than Canada. The information provided in this e-bulletin is summary in nature and does not constitute legal advice. We would be pleased to provide additional details or advise about specific situations if desired.

For permission to reprint articles, please contact Blakes Marketing Department at 416-863-2403 or lynn.spencer@blakes.com.

© 2007 BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP

MONTREAL OTTAWA TORONTO CALGARY VANCOUVER NEW YORK CHICAGO LONDON BEIJING

The logo for Blakes Lawyers, featuring the word "Blakes" in a large, elegant, cursive script font, with the word "LAWYERS" in a smaller, clean, sans-serif font centered underneath it.

## **Trente milliards de dollars et un projet de loi pour les infrastructures au Québec**

[YASSER BOUHID](#)

Le 11 octobre dernier, le gouvernement du Québec a dévoilé le Plan québécois des infrastructures (le Plan) qui prévoit des investissements de l'ordre de 29,7 G\$ CA dans les infrastructures publiques au cours des cinq prochaines années. Le 30 octobre, afin d'encadrer ces investissements, la présidente du Conseil du trésor a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi numéro 32 intitulé *Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures et des grands projets* (le Projet de loi 32). Les investissements serviront principalement à moderniser et restaurer des routes, des hôpitaux, des écoles et des infrastructures municipales. Des sommes seront également dédiées aux transports en commun, aux logements publics, à la sécurité publique, à la culture et à la recherche.

### **30 G\$ CA pour les infrastructures**

Grâce aux investissements prévus dans le Plan, le gouvernement du Québec espère rattraper le déficit accumulé au cours des dernières décennies relativement aux infrastructures publiques. Le gouvernement prévoit ainsi atteindre, dans les 15 prochaines années, un niveau comparable à celui du reste du Canada et des États-Unis. Des investissements de 23,4 G\$ CA seront destinés à la rénovation et à la mise aux normes des actifs. Une somme de 6,3 G\$ CA sera allouée à l'amélioration et au remplacement des infrastructures. Par ailleurs, 7,6 G\$ CA sont prévus afin de compléter les projets en cours. La grande majorité des dépenses sera consacrée aux secteurs des transports (11,8 G\$ CA), de la santé (7,1 G\$ CA), de l'éducation (5,6 G\$ CA) et des infrastructures municipales (3,15 G\$ CA).

Il revient aux ministres responsables de chacun des secteurs concernés d'annoncer les projets financés par les sommes allouées. Le 31 octobre, le ministre de la Santé a indiqué qu'environ 2600 bâtiments du secteur de la santé seront rénovés et modernisés grâce à des sommes totalisant 4,6 G\$ CA. Les 2,5 G\$ CA restants serviront à financer les projets déjà en cours, comme le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS). Le 2 novembre, c'était au tour de la ministre des Affaires municipales et des régions d'annoncer des investissements de 1,2 G\$ CA pour la mise aux normes des installations de traitement et d'assainissement des eaux. De plus, une somme de 1,95 G\$ CA ira à la restauration des actifs municipaux.

### **Le Projet de loi 32**

Le Projet de loi 32 vise à assurer le développement et l'entretien des infrastructures publiques et entend obliger les prochains gouvernements à investir dans ces actifs afin d'assurer la résorption du déficit d'entretien sur une période de 15 ans. Le Conseil du trésor devra soumettre annuellement au gouvernement un budget d'investissement couvrant plusieurs années à l'égard des infrastructures publiques. Le budget devra préciser les montants alloués selon les trois

objectifs suivants : (1) l'entretien des infrastructures existantes, (2) la résorption du déficit d'entretien dans un délai de 15 ans et (3) l'amélioration ou le remplacement des infrastructures. En vertu du Projet de loi 32, la présidente du Conseil du trésor ou le ministre responsable d'un organisme public peut ensuite demander à cet organisme de fournir tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du budget d'investissement et d'un rapport détaillé annuel faisant état de l'utilisation des sommes allouées. Finalement, la présidente du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget d'investissement et le rapport annuel pour fins d'examen.

Le Projet de loi 32 prévoit également un cadre de gouvernance des grands projets visant à diminuer les risques de dépassement de coût et de retard dans leur réalisation. À cet effet, un examen de la qualité du projet doit être mené de façon indépendante. Ainsi, un ministère ou un organisme qui désire entreprendre un grand projet (tout projet de 40 M\$ CA ou plus) doit procéder à son évaluation de concert avec l'Agence des partenariats public-privé du Québec (l'Agence) qui s'assurera de la qualité du dossier d'affaires et fera des recommandations quant au mode de réalisation à privilégier. Si un projet n'est pas réalisé en partenariat public-privé (PPP), la charge d'émettre un avis quant à la qualité du dossier d'affaires incombera alors à un comité d'experts indépendants à qui l'on aura soumis le dossier d'affaires.

Cette nouvelle approche préconisée par le gouvernement québécois est similaire à celle adoptée par le gouvernement de la Colombie-Britannique en vertu de laquelle tout projet d'infrastructure de 20 M\$ CA ou plus doit être étudié afin de déterminer s'il devrait être complété en mode PPP ou en mode conventionnel. Le rôle de l'Agence, créée en 2005, est semblable à celui de son homologue de la Colombie-Britannique, Partnerships BC, dans la mesure où elle est notamment chargée de conseiller les organismes publics quant à la faisabilité de projets en PPP et de les aider à choisir des partenaires ainsi qu'à négocier, conclure et gérer le cadre contractuel des projets réalisés en PPP. L'Agence a pour mission de contribuer, par ses conseils et son expertise, au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens dans le cadre de la mise en œuvre de projets de PPP.

## Conclusion

Les investissements et le Projet de loi 32 mentionnés précédemment ont été accueillis avec enthousiasme par la plupart des principaux groupes intéressés, qu'il s'agisse des municipalités, des commissions scolaires ou encore des groupes de professionnels tels le Réseau des ingénieurs du Québec. Le gouvernement devra obtenir l'appui d'au moins un des deux partis de l'opposition afin de pouvoir faire adopter le Projet de loi 32.

Pour en savoir davantage ou si vous avez des questions au sujet du présent bulletin, veuillez communiquer avec [Alain Massicotte](#) au 514-982-4007 ou [Angelo Noce](#) au 514-982-4062, ou l'un ou l'autre des membres de notre groupe de droit de [l'infrastructure/PPP](#).

Blakes offre périodiquement des documents sur les tendances et les faits nouveaux en matière juridique aux personnes qui le désirent. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'autres bulletins électronique, veuillez communiquer avec le Service du marketing de Blakes au 514-982-4028 ou par courriel à l'adresse [carri.eliesen@blakes.com](mailto:carri.eliesen@blakes.com). Pour de plus amples renseignements sur nos pratiques concernant la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse [privacyofficer@blakes.com](mailto:privacyofficer@blakes.com).

Ce bulletin électronique est publié à titre informatif uniquement et ne crée pas une relation avocat-client. La transmission de l'information contenue dans le présent bulletin électronique ne donne pas à entendre que Blakes ou l'un de ses avocats exerce le droit d'un ressort autre que le Canada. L'information fournie dans le présent bulletin électronique est essentiellement un résumé et ne constitue pas un avis juridique. Nous serions heureux de vous fournir des détails supplémentaires ou des conseils sur des situations particulières si vous le souhaitez.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire les articles, veuillez communiquer avec le Service du marketing de Blakes au 514-982-4028 ou par courriel à l'adresse [carri.eliesen@blakes.com](mailto:carri.eliesen@blakes.com).

© 2007 Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.

MONTREAL OTTAWA TORONTO CALGARY VANCOUVER NEW YORK CHICAGO LONDRES BEIJING

The logo for Blakes, featuring the word "Blakes" in a stylized, cursive font, with "AVOCATS" written in a smaller, sans-serif font underneath.